

vernement britannique n'est venu au Canada. Des conversations comme celles qui ont eu lieu à Washington furent tenues avec le ministre de la Défense, les ministres des trois services et d'autres fonctionnaires en Australie; il en a été tenu aussi en Nouvelle-Zélande avec le ministre de la Défense, les états-majors et d'autres fonctionnaires. Il y a continuellement échange de renseignements entre les ministères de Défense du Royaume-Uni et des autres nations du Commonwealth.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT DES AVIATEURS

M. CHURCH:

Songera-t-on à rétablir le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth pour les fins de défense future du Commonwealth?

M. LAPOINTE: Chaque nation du Commonwealth britannique a son propre corps d'aviation et son programme de formation, et aucun gouvernement des pays du Commonwealth n'a proposé de rétablir le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. La collaboration est étroite et l'on échange des renseignements; plusieurs officiers du C.A.R.C. sont au Royaume-Uni et plusieurs officiers de la R.A.F. sont au Canada à titre d'instructeurs ou d'attachés à l'état-major.

On continuera d'étudier au besoin toutes les questions relatives à la défense entre les nations du Commonwealth.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—DIVISIONS DES ALIMENTS ET DES DROGUES

M. MacLEAN:

A quelle fin le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il unifié les divisions des aliments et drogues du contrôle de la publicité et de l'étiquetage, des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés sous l'administration d'un directeur de la division des aliments et des drogues?

M. MAYBANK: La Division des aliments et drogues, ainsi que la division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage ont été unifiées sous l'administration d'un directeur pour les raisons suivantes:

1) Raisons d'ordre administratif

A.—La Division des aliments et drogues et la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage font double emploi sous les rapports suivants:

a) Ces deux divisions ont été établies en vue d'appliquer la loi des aliments et drogues, qui porte, entre autres choses, sur la falsification, les fausses marques, les affirmations publicitaires fausses, fallacieuses ou exagérées à l'égard des aliments et drogues. Les dispositions de la mesure ne sauraient être divisées

exactement en deux parties, l'une visant uniquement la publicité et l'étiquetage et l'autre la falsification et les mesures d'hygiène. Il est donc impossible de délimiter nettement les fonctions des deux organismes en cause. Pour prévenir tout chevauchement de leur activité, il faut les réunir sous la direction d'une seule autorité.

b) L'application de la loi des aliments et drogues devait relever d'une seule autorité, l'analyste fédéral en chef désigné dans la mesure. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'examiner les termes et l'ordre des articles, et de se reporter à l'historique de la loi. La Division des aliments et drogues, sous la direction de l'analyste fédéral en chef, a été organisée à cette fin. Elle est dotée des services de laboratoire et d'inspection nécessaires. Bien souvent, avant de sévir contre les auteurs de fausses marques ou de fausse publicité, on doit faire analyser au laboratoire un échantillon prélevé par le service d'inspection. La Division des aliments et drogues exécute donc, dans le domaine de la publicité et de l'étiquetage, une grande partie des travaux que ne saurait accomplir la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage à moins de disposer de services correspondants. Un tel régime peut facilement provoquer de la confusion et des conflits d'autorité.

c) La loi des aliments et drogues impose nécessairement des restrictions au commerce. Ces restrictions doivent s'appliquer de la même façon par tout le pays. Celles qui visent les affirmations contenues dans la réclame et les étiquettes doivent correspondre à celles qui ont trait à la composition des produits et inversement. Une autorité commune peut assurer plus efficacement la coordination et l'uniformité. Il convient en conséquence de réunir les deux divisions sous l'administration d'un seul directeur.

d) Les services d'inspection et les bureaux de la Division des aliments et drogues se chargent d'une grande partie du travail afférent au contrôle de la publicité et de l'étiquetage sur le plan régional: autre exemple de chevauchement.

B.—Les fonctions de la Division des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés se rattachent étroitement à celles de la Division des aliments et drogues et de la Division du contrôle de la publicité et de l'étiquetage.

a) La loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés porte sur des médicaments dont la composition reste secrète. La valeur qu'on attribue aux médicaments à formule secrète, en se fondant sur les ingrédients qui les composent, ne doit pas dépasser la